

L'an deux mille vingt, le 11 Mai, le conseil Municipal de LOGRIAN-FLORIAN s'est réuni au Foyer de Logrian, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean Marie CASTELLVI
Date de la convocation : 04/05/2026

Présents : M. Jean Marie CASTELLVI ; Mme DUPONT Liliane ; ; M. CUENOT Samuel ; Mme DRIE Pascale ; M. RICO Wiliam, ; Mme BOIXADERA Laurence Arlette ; M. FORTIN Jérôme ;
M. BONHOMME Charles
Procuration : M. HALLOSSERIE Laurent à M. CUENOT Samuel
Excusés : ; Mme NOUGARET Pascale ; Mme JOUBAULT Sylvie

Secrétaire de séance : M. CUENOT Samuel

Ordre du jour

- Approbation du CR du Conseil du 07 Avril 2026
- Annulation et reprise de la délégation du Conseil au Maire
- Commission de la Communauté de Communes Piémont Cévenol
- Vote des Subventions aux associations
- Délibération compteur d'eau locataire Mairie
- Questions Diverses

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Approbation du PV du Conseil du 07/04/2026, approuvé à l'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles la Délibération votée précédemment doit être reprise.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil,
L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Vote à l'UNANIMITE la modification de la délégation au maire,
pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

La constitution des représentants aux différents commissions de la Communauté de Communes a été voté comme suit :

Vote des Titulaires et Délégués Commissions CCPC

CM

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
SUPPLEANT	RICO	WILLIAM
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
TITULAIRE	RICO	WILLIAM
SUPPLEANT	CASTELVI	JEAN MARIE
GEMAPI ET SPANC	NOM	PRENOM
TITULAIRE	HALLOSSERIE	LAURENT
SUPPLEANT	CUENOT	SAMUEL
GESTION DURABLE DES DECHETS		
TITULAIRE	CUENOT	SAMUEL
SUPPLEANT	HALLOSSERIE	LAURENT
FINANCES	NOM	PRENOM
TITULAIRE	FORTIN	JEROME
SUPPLEANT	CASTELVI	JEAN MARIE
TOURISME PATRIMOINE ET ATTRACTIVITÉ		
TITULAIRE	DUPONT	LILIANE
SUPPLEANT	BOIXADERA	LAURENCE
TITULAIRE	BOIXADERA	LAURENCE
SUPPLEANT	DUPONT	LILIANE
PROJET DE TERRITOIRE PST ET CISP		
TITULAIRE	CASTELVI	JEAN MARIE
SUPPLEANT	CUENOT	SAMUEL
PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE		
TITULAIRE	DUPONT	LILIANE
SUPPLEANT	JOUBAULT	SYLVIE
INFRASTRUCTURES ET TRANSITION ENVIRONNEMENTALE		
TITULAIRE	FORTIN	JEROME
SUPPLEANT	CUENOT	SAMUEL
CULTURE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	DRIE	PASCALE
SUPPLEANT	BOIXADERA	LAURENCE
SPORTS		
TITULAIRE	BONHOMME	CHARLES
SUPPLEANT	HALLOSSERIE	LAURENT

MUTUALISATION INTERCOMMUNALES DES RESSOURCES		
TITULAIRE	CASTELLVI	JEAN MARIE
SUPPLEANT	BONHOMME	CHARLES
CLETC		
TITULAIRE	CASTELLVI	JEAN MARIE
SUPPLEANT	DUPONT	LILIANE

Subventions aux Associations

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les demandes de subventions des associations.

La répartition des subventions a été voté comme suit :

- Comité des fêtes 1700€
- Duché d'Uzès 70€
- Montpellier cyclisme 300€
- Café de l'atelier 1000€
- Logrian environnement 1000€
- Association Piémont Cévenol 100€
(école de musique)

Délibération Compteur eau du locataire de la Mairie

le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la location du logement communal, les charges des abonnements Eau et Assainissement sont payées à 50% par la locataire du loyer du fait du partage du compteur principal.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la facturation de la participation de la locataire actuelle et des locataires à venir à hauteur de 50% du prix des abonnements et charges.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **VOTE A L'UNANIMITE** la facturation de 50% des abonnement Eau et Assainissement aux locataires du logement communal.

Questions Diverses

Pas de questions diverses

Toutes les questions l'ordre du jour étant épuisées, le Conseil Municipal se termine à 20h11